

Mamoudzou, le vendredi 2 octobre 2015

Le Vice-Recteur de Mayotte

à

Monsieur Anthony ROUSSEAU  
Représentant syndical  
CGT – Educ'action

**Secrétariat général  
Direction des  
Ressources Humaines**

N° CGT 02.10.2015  
Négociation préalable grève

Affaire suivie par :  
F. JAILLET  
Téléphone :  
02 69 61 95 27  
Télécopie :  
02 69 61 88 41  
Courriel :  
drh@ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

**Objet : Préavis de grève – Négociation préalable – Compte rendu de réunion**  
**Réf : Décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup> septembre 2008**

En votre qualité de représentant de la CGT, vous m'avez informé du dépôt d'un préavis de grève reconductible qui prendrait effet le mardi 6 octobre 2015 et aurait pour objet les suites de la réunion interministérielle relative à la « clause de revoyure », en date du 29 septembre 2015.

Conformément au décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif aux règles de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, une rencontre a eu lieu le vendredi 2 octobre 2015 à 12h00, au Vice-Rectorat, en présence du secrétaire général d'académie et du directeur des ressources humaines.

Vous avez fait part de votre déception, suite à la tenue de la réunion relative à la « clause de revoyure ». Vous regrettez qu'aucune revendication n'ait été écoutée, alors même que la situation, au cœur et en dehors des salles de classe, s'aggrave. Le système éducatif est « assis sur une poudrière ». Il est à craindre selon vous que, faute d'attractivité, le second degré ne compte qu'un tiers d'enseignants titulaires d'ici à 5 ans.

Vous estimez que les mesures qui ont été actées sont très défavorables, notamment pour les couples (une seule indemnité de sujétion géographique par couple par exemple).

Vous rappelez que le département de Mayotte a connu deux crises sociales majeures (2011 et 2013) et selon vous, le refus de reclasser les agents territoriaux et l'insuffisante prise en compte de l'ancienneté générale de service des agents de la collectivité départementale intégrés dans les corps d'Etat pourraient être vécus comme un « camouflet » par les intéressés.



Vous demandez que des mesures concrètes et définitives soient prises, les agents étant « harassés » par l'instabilité juridique chronique de leur statut. Elles devront aller dans le sens d'une valorisation du parcours professionnel et d'une sécurisation de la situation administrative et individuelle de l'ensemble des fonctionnaires de Mayotte.

Monsieur le secrétaire général prend acte de l'ensemble des observations et propositions formulées. Il indique qu'elles seront relayées au ministère, notamment au cours des prochains déplacements de Madame le Vice-Recteur et lui-même.

Vous informez Monsieur le secrétaire général qu'en tout état de cause, le préavis de grève reconductible à compter du 6 octobre 2015 est maintenu.

Le Vice-Recteur,  
Le Secrétaire Général et par  
délégation,

Denis Lacouture